

LA COUR D'APPEL ADMINISTRATIVE DE MARSEILLE DIT NON AU PROJET DE PARC SOLAIRE DE LA FORÊT DE SEYGNE SUR LA COMMUNE D'ONGLES

La cour administrative d'appel a donné raison le 2 janvier à Amilure, qui contestait le permis de défrichement accordé à Engie Green sur le bois de Seygne à Ongles. En 2023, l'association avait été déboutée en première instance, alors qu'elle tentait d'interrompre ce qu'elle qualifiait de *saccage* de cette zone humide. La cour d'appel a déjugé le tribunal administratif. La première audience de l'appel tenue le 22 novembre fut brève, le rapporteur public préconisant un déplacement de la Cour sur le site. C'est inédit dans ce type de procédure, comme le soulignait lui-même le rapporteur, souhaitant que ce précédent soit plus souvent utilisé. Pour mémoire, rappelons qu'en mai 2024, devant cette même Cour, la dérogation espèces protégées accordée par la préfecture à la société Boralex pour sa centrale de Cruis, était annulée à la requête d'Amilure, également à l'offensive sur ce front.

Le 5 décembre, un transport de Justice sur zone à Seygne...

Expérience peu commune que de voir cette troupe déambuler dans la forêt, entre les flaques (de petits étangs parfois) parsemant des pistes boueuses. Pour la Cour, 5 personnes étaient présentes : la présidente, la vice-présidente, la rapporteure, le rapporteur public et une stagiaire. L'Etat était représenté par la Sous-Préfète de Forcalquier et un responsable de la DDT. Amilure était assistée par son avocat, deux membres du CA et son expert forestier. Deux membres de l'ONF, soutiens du projet, participaient aussi à cette expédition. L'industriel Engie, outre son avocate, mobilisait

deux responsables projets, un écologue, un pédologue (géomorphie des sols) et un expert forestier. Au total : 19 personnes arpentaient la forêt pendant 2 heures, non sans avoir vérifié le risque de co-visibilité, retenu en définitive. (atteinte au paysage). Le 20 décembre, le rapporteur public, suite à la visite *in situ*, demandait l'annulation du permis de défrichement.

Le Conseil d'Etat sera-t-il saisi en cassation

Et maintenant ? Comme à Cruis, la cassation au Conseil d'Etat est possible. Engie et le ministère de l'Agriculture, qui était aussi visé, ont deux mois pour annoncer leurs intentions. Voilà qui, après sa victoire contre Boralex à Cruis, conforte Amilure dans sa position de pourfendeur en titre des assaillants industriels de Lure selon sa formule. *"Ces deux arrêts devraient faire réfléchir à deux fois ceux s'en prennent à nos forêts, nos cultures et nos paysages"* affirme l'association. Soulignons l'exceptionnalité de la visite des magistrats à Seygne appréciant sur « pièce » et sur place, la consistance d'un contentieux théoriquement limité à l'examen d'un dossier de « papier » nécessairement « réducteur ». À suivre donc... *"Le bon sens l'a emporté, une zone humide en Provence face à la sécheresse, cesserait-elle d'être précieuse ?"* comme le martèlent les opposants à ce projets et à d'autres similaires. La copie intégrale de l'arrêt peut être consulté sur le site d'Amilure : www.amilure.org